MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

SID

Service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest

Unité de Soutien de l'Infrastructure
De la Défense de PAU
Camp Aspirant ZIRNHELD
BP 594 64 010 Pau cedex

O B J E T D U M A R C H É

64 – Bayonne – Citadelle Général BERGE - 1er RPIMa
Démolition et construction du stand de tir ST5

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

N°COSI : 455408



DISPOSITIONS GENERALES

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.- DEFINITION DES TRAVAUX 4

1.1. - OBJET DU MARCHE 4
1.2. - OUVRAGES EXISTANTS 4
1.3. - TRAVAUX A REALISER 4
1.4. - RECAPITULATIFS DES LOCAUX A CREER 5
1.5. - ALLOTISSEMENT 5

ARTICLE 2. - TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX 5

2.1. - TRANCHES 5
2.2. - PHASES 5

ARTICLE 3. - VARIANTE 5

ARTICLE 4. - DOCUMENTS 5

4.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AU MARCHE 5
4.2. - PLANS JOINTS AU MARCHE 5
4.3. - AUTRES DOCUMENTS JOINTS AU MARCHE 6
4.4 – COTATIONS 6
4.5 - PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHE 6

ARTICLE 5. - ACCES DES PERSONNELS 8

ARTICLE 6. - ORDRE DE SERVICE 8

ARTICLE 7. - CONTROLE TECHNIQUE 8

ARTICLE 8. - COORDINATION SPS 8

ARTICLE 9. - ESSAIS ET CONTROLES 8

ARTICLE 10. - PROTECTION INCENDIE 9

ARTICLE 11. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION 9

11.1. - RESERVATIONS 9
11.2. - EMPLOI DES EXPLOSIFS 9
11.3. - AMIANTE 9

ARTICLE 12. - MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR 9

ARTICLE 13. - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX 9

ARTICLE 14. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 9

14.1. - PENDANT LES TRAVAUX 9
14.2. - A LA FIN DES TRAVAUX 10

ARTICLE 15. - NUMEROTATION ET DESIGNATION DES LOCAUX 10

ARTICLE 16. - QUALITE DU CHANTIER 10

ARTICLE 17. - CONSTAT D'HUISSIER 10

ARTICLE 18. - INSTALLATION DE CHANTIER 10

18.1. - GENERALITES 10
18.2. - ACCES AU DOMAINE MILITAIRE 10

18.3. - INSTALLATIONS PROVISOIRES 10
18.4. - INSTALLATIONS ET BUREAUX DE CHANTIER 11
18.4.1 - Généralités *11*
18.4.2 - ELECTRICITE 11
18.4.3 - RESEAUX EU-EV 11
18.4.4 - ADDUCTION D'EAU POTABLE 12
18.4 AIRE DE RETOURNEMENT DES VEHICULES 12
18.5 - CLOTURE ET PROTECTION DU CHANTIER 13
18.6 - PRINCIPE GENERAL D'INSTALLATIONS DE CHANTIER 13
18.7 - APPAREILS DE LEVAGE 13
18.8 - SIGNALISATION TEMPORAIRE 14
18.9 - CONSERVATION DU DOMAINE MILITAIRE 14
18.10 - EVACUATION DES MATERIAUX 14
18.11 – STOCKAGE 14
18.11.1 - Aire pour matériels et matériaux *14*
18.11.2 - Aire pour terres polluées *14*

ARTICLE 19. - PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS DE DEMOLIR 15

ARTICLE 20. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT DES PLANS INFORMATIQUES A FOURNIR A LA FIN DES TRAVAUX 15

20.1. - GENERALITES 15
20.2. - DISPOSITIONS CONCERNANT LES FICHIERS DESSINS 15
20.3. - ORGANISATION DES FICHIERS BATIMENTS 15
20.3.1. - Caractéristiques générales *15*
20.3.2. - Unités de travail *15*
20.3.3. - Fichiers *15*
20.3.4. - Identification de fichiers en DAO *15*
20.3.5. - Affectation des niveaux ou claques *16*
20.3.5.1. - Gros-oeuvre 16
20.3.5.2. - Second oeuvre 16
20.3.5.3. - Réseaux 16
20.3.5.4. - Dessin - Habillage 16
20.3.5.5. - Abords 16
20.3.5.6. - Adduction d'eau - Incendie 16
20.3.5.7. - Réseaux hydrocarbures 16
20.3.5.8. - Déchets 16
20.3.5.9. - Dessin - Habillage 16
20.3.5.10. - Niveaux libres 17

ARTICLE 21. - PANNEAU DE CHANTIER 17

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.- DEFINITION DES TRAVAUX

1.1. - Objet du marché

Le présent C.C.T.P a pour but de définir les travaux de démolition et de construction du stand de tir ST5 – bâtiment 129, situé dans une douve de la citadelle Bergé à Bayonne (64).

1.2. - Ouvrages existants

Le site des travaux est sécurisé par une barrière métallique non motorisée et accessible par un chemin en terre carrossable longeant le stand de tir ouvert ST1.

Un préau constitué d'une structure bois avec couverture en bacs acier est implanté à l'entrée du site. Cet ouvrage gêne actuellement le passage des véhicules de livraison. Il sera déconstruit dans le cadre des travaux puis reconstruit ultérieurement.
Le bâtiment existant est implanté entre deux remparts de hauteur d'environ 4,50m pour l'un et 8,00m pour l'autre.

Les travaux projetés comprennent la démolition du bâtiment existant, ainsi que la dépose de l'ensemble des dalles et ouvrages situés à proximité immédiate de la zone d'intervention.

Les portiques métalliques ainsi que l'abri situé à l'entrée du stand ST5 seront également démontés. A l'arrière du bâtiment une dalle béton située contre le rempart qui délimite ST4 et ST5 et un portique métallique seront également démolis et évacués.

Le conteneur présent sur site sera évacué par la formation avant le démarrage des travaux.

Un réseau d'eaux pluviales longe le rempart sud-ouest. Il assure la collecte des eaux de toiture du bâtiment existant, de la toiture du stand ST4, ainsi que des eaux issues d'un drain associé à ce dernier.

Actuellement, le stand de tir ST5 est alimenté électriquement depuis le bâtiment 0066 par un réseau partiellement enterré. L'armoire électrique du ST5 assure également l'alimentation des armoires des stands ST1 et ST4.

Un réseau d'adduction d'eau inactif longe le rempart, entre sa partie haute et sa partie basse.

1.3. - Travaux à réaliser

- La démolition du bâtiment existant et des ouvrages annexes ;
- La dépose de la structure ;
- La dépose et l'évacuation des équipements existants (mobiliers et immobiliers) ;
- L'implantation des ouvrages ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux permettant l'alimentation provisoire en eau potable de la zone de travaux et des installations de chantier ;
- Les terrassements nécessaires à la réalisation des ouvrages : fondations, réseaux, etc… ;
- Les travaux de voiries et réseaux divers ;
- Les ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages en béton armé (éléments porteurs verticaux) ;
- Les ouvrages de charpente, couverture et zinguerie ;
- Les ouvrages de menuiseries bois et menuiseries métalliques ;
- Les ouvrages d'équipements métalliques (passerelle, échelle à crinoline…) ;
- Les ouvrages d'électricité avec la création d'un TGBT dans un local technique qui alimentera les équipements électriques du ST5 et ceux de ST4 et ST1;
- Des ouvrages divers (réservations, etc…) ;
- Tous les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des installations ;
- La remise en état du site ;
- Le nettoyage de l'ensemble du chantier pendant et après travaux.

1.4. - Récapitulatifs des locaux à créer

Le titulaire devra créer :

Au RDC :

- 20 locaux dédiés à la pratique du tir.
- 3 couloirs dédiés à la pratique du tir.
- 3 zones techniques réservées au stockage du matériel.

A l'étage :

- Une passerelle permettant le suivi de la progression de l'instruction par le directeur de tir et l'accès aux équipements techniques de ventilation.
- Un local de zone des objectifs.

1.5. - Allotissement

Le marché a été découpés de façon indicative en sections techniques.
Il comportera 6 sections techniques définies ci-après :

N° des ST	Objet des ST
1	Déconstruction – Terrassement - VRD
2	Gros-œuvre
3	Charpente – Couverture – Zinguerie – Métallerie - Signalétique
4	Menuiseries bois et métalliques
5	Peinture
6	Electricité courants forts
7	Ventilation

ARTICLE 2. - TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. - Tranches

Sans objet.

2.2. - Phases

Sans objet.

ARTICLE 3. - VARIANTE

Sans objet.

ARTICLE 4. - DOCUMENTS

4.1. - Documents techniques applicables au marché

- le présent CCTP,
- les documents énoncés dans l'article 2 du CCAP,
- les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- les documents cités dans chaque section technique (ST).

4.2. - Plans joints au marché

Les plans sont fournis à titre indicatif et sont au nombre de 20 dont l'inventaire est défini ci-dessous :

Numéro	Intitulé
Plan N°01	DCE 01 Plan de situation
Plan N°02	DCE 02 Plan de masse général
Plan N°03	DCE 03 Plan de masse – Etat actuel
Plan N°04	DCE 04 Plan de masse – Etat futur
Plan N°05	DCE 05 Plan de réseaux – Etat futur
Plan N°06	DCE 06 Plan de réseaux – Détail – Etat futur
Plan N°07	DCE 07 Plan de toiture – Etat futur
Plan N°08	DCE 08 Plan de niveau – Etat actuel
Plan N°09	DCE 09 Plan de niveau rez-de-chaussée – Etat Futur
Plan N°10	DCE 10 Plan de niveau R+1 – Etat futur

Plan N°11	DCE 11 Coupes – Etat actuel
Plan N°12	DCE 12 Coupes – AA' – BB' – CC'
Plan N°13	DCE 13 Plan Charpente et passerelle métallique
Plan N°14	DCE 14 Plan courants forts
Plan N°15	DCE 15 Plan Menuiseries
Plan N°16	DCE 16 Plan Ventilation
Plan n°17	DCE 17 Façades Etat actuel
Plan n°18	DCE 18 Façades Etat Futur
Plan n°19	DCE 19 Perspectives
Plan n°20	DCE 20 Principe de PIC

4.3. - Autres documents joints au marché

- les pièces administratives,
- la DPGF,
- la page de garde de la DDED,
- l'attestation de visite des lieux,
- les normes graphiques du SID,
- repérage amiante avant démolition n°2211CNABA_116_BAT_129, version 01 du 10/12/2024 réalisé par SOCOTEC,
- constat de l'état parasitaire n°2211CNABA_116_BAT_129 du 25/11/2022 réalisé par SOCOTEC,
- rapport de repérage des matériaux et revêtements contenant du plomb avant travaux n°2211CNABA_116_BAT_129 du 25/11/2022 réalisé par SOCOTEC,
- diagnostic amiante sur regard d'eaux pluviales n°2026-04-180 #A1 du 18/05/2026 réalisé par EGIS,
- rapport d'investigations n°RM240140-A du 12/12/2024 réalisé par DI ENVIRONNEMENT,
- diagnostic déchets issus de la démolition d'un bâtiment n°2302-CNABO-035 du 10/05/2023 réalisé par SOCOTEC,
- étude de sol G2PRO n°CAP 23 02 08 du 22/05/2026 réalisée par GEOFONDATION,
- principe de fondations PHRDC /PHR+1 du 11/06/2026 réalisé par BERNADBEROY,

4.4 – Cotations

Les cotes et niveaux portés sur les pièces graphiques du DCE font foi. Les documents annexes établis pour la coordination des sections techniques n'ont qu'une valeur indicative et devront être interprétés comme des plans de principe.

4.5 - Pièces à fournir par le titulaire du marché

Pendant la période de préparation :

Tous les documents demandés par le Moe pendant la phase préparation du chantier :

- les demandes pour les autorisations d'accès des personnels (à faire au tout début de la PP),
- habilitations (laissez-passer, véhicules...),
- le programme d'exécution des travaux,
- l'échéancier prévisionnel des dépenses mensuelles,
- le plan d'organisation HSCT à rédiger avec le coordonnateur SPS et le responsable sécurité du site,
- les mesures d'hygiène et de sécurité du chantier,
- la déclaration d'ouverture de chantier,
- la fourniture des attestations d'assurance,
- les documents nécessaires à l'agrément des sous-traitants,
- les notes de calculs et études de détails,
- les plans d'exécution,
- les échantillons et documentations de tous les matériels mis en place et matériaux mis en œuvre,
- les dessins d'exécution et schémas de détail des installations,
- les avis techniques sur les matériaux et procédés,
- etc, …

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le maître d'œuvre.

La non remise de ces documents au maître d'œuvre entraînant un décalage du début des travaux jusqu'à la validation des documents.

En cours de chantier :

L'entrepreneur soumettra à l'avis du maître d'œuvre, les documents et échantillons suivants (les plans format papier de taille A0 seront fournis en 2 exemplaires au Moe et 1 exemplaire au Contrôleur Technique avec un bordereau d'envoi) :

- notes de calculs,
- plans de détails,
- plans de réservation,
- avis techniques,
- documentations commerciales et techniques,

- échantillon des matériels,
- rapport et PV d'essai d'usine et de laboratoire,
- les bons de livraison des matériaux précisant la provenance des matériaux (carrière d'origine…),
- les documents et certificats,
- les résultats des contrôles,
- les essais,
- tous les plans d'attachement cotés et détaillés de la totalité des ouvrages cachés ou enterrés tels que réalisés ou découverts.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le maître d'œuvre en cours de travaux.
La non remise ou le refus de visa du maître d'œuvre entraînant un arrêt du chantier jusqu'à la validation des documents.

2 mois avant la fin des travaux :

CVPO :
Le titulaire devra 2 mois avant la fin des travaux pour les matériels installés et soumis à vérifications, dans le cadre du marché des Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires, au minimum les documents suivants :

- Fiches techniques du produit ;
- Plans et schémas de l'implantation du produit ;
- PV de conformité.

Eléments concernés :

- Eclairage de sécurité ;
- Installation électrique permanente ;
- Echelles à crinoline.

Liste non exhaustive.

Recensement des matériels installés :
Le titulaire devra 2 mois avant la fin des travaux le recensement des matériels installés, au minimum pour les équipements suivants (le tableau pivot sera donné à l'entreprise lors de la PP) :

- Nettoyage des chéneaux,
- Eclairage de sécurité,
- Electricité BT,
- Equipements de ventilation,
- Portes,
- Etc, …

Après achèvement des travaux :
En complément de l'article 40 du C.C.A.G., il sera fourni au maître d'œuvre, pour la réception, le Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant au minimum :

- les rapports d'essais, de contrôle et de mesures,
- les procès-verbaux de vérification,
- les déclarations de conformité,
- les notices d'entretien et de fonctionnement des divers appareils et équipements divers,
- l'ensemble des Fiches Techniques des divers appareils et équipements divers installés,
- plans de recollement réalisés par un géomètre-expert,
- les plans du bâtiment (plans RDC, plancher haut, coupes bâtiment, façades (4)),
- le plan de masse modifié suite à la réalisation du bâtiment et des aires aménagées (bassin de rétention et d'infiltration zones aménagées, …),
- le plan des réseaux modifiés suite à la réalisation du bâtiment,
- les documents demandés sur le RFCT du contrôleur technique.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le maître d'œuvre à la fin du chantier.
Le DOE sera donné sur support informatique sous fichiers au format « PDF » sur support de type clé USB.
Les plans seront fournis sur support informatique sous fichiers « autocad» au format « DWG » ou « DXF » sur support de type clé USB.
Les différentes couches de dessin respecteront les prescriptions du cahier des clauses générales pour l'établissement de relevés graphiques à intégrer sur DAO (n°4911/DEF/DCG/EJTA du 22/03/1995) fourni en annexe.
La non fourniture de ces documents fera l'objet de pénalités définies au marché.

ARTICLE 5. - ACCES DES PERSONNELS

L'accès au site est conditionné pour tous les personnels de l'entreprise titulaire et des sous-traitants à l'autorisation de l'administration.
Pour se faire, le titulaire et les sous-traitants renseigneront et produiront, sur la base du modèle donné par l'administration, pour chaque personnel une fiche de contrôle élémentaire (modèle SOPHIA) accompagnée d'une photocopie lisible recto et verso de la carte d'identité nationale ou du passeport.
Il sera demandé pour l'ensemble des personnels au tout début de la PP, 1 fichier informatique par personnel comprenant :
-l'original de la fiche SOPHIA renseignée non signée en version .pdf,
-la demande SOPHIA signée en version.pdf,
-la photocopie de la carte d'identité recto-verso.
L'autorisation ou le refus d'accès de l'administration sera donné pour chaque personne présentée. En cas de refus, la personne ciblée ne pourra pas intervenir sur site.
A charge et au frais de l'entreprise de proposer une autre personne en fournissant tous les documents pour la demande d'autorisation d'accès.

ARTICLE 6. - ORDRE DE SERVICE

Le représentant du Maître d'Œuvre informe le titulaire de la procédure d'envoi des Ordres de Service.

L'OS ne dépasse pas 8 Mo et sera envoyé par courriel :
L'ordre de service signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est adressé par courriel à l'entreprise en 1 exemplaire. Un accusé de réception du courriel sera demandé.
L'OS signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est à retourner daté et signé à l'adresse figurant en attache, par courrier.
Si des réserves sont portées par écrit sur ce document, il doit être retourné en recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours de sa réception (art 3.8.2 CCAG/T).

L'OS dépasse 8 Mo et sera envoyé par courrier :
L'ordre de service signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est adressé par courrier à l'entreprise en 2 exemplaires. Un des 2 exemplaires signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré est à retourner daté et signé à l'adresse figurant en attache, par courrier.
Si des réserves sont portées par écrit sur ce document, il doit être retourné en recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours de sa réception (art 3.8.2 CCAG/T).

Dans les 2 cas, le titulaire devra renvoyer l'OS signé par le représentant du Maître d'œuvre et enregistré par courrier avec ou sans RAR.

ARTICLE 7. - CONTROLE TECHNIQUE

Les prestations du marché entrant dans le champ d'application obligatoire de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.
Le marché de contrôle technique est attribué à l'entreprise ANCO. Le RICT est joint en annexe.
Les missions du contrôleur technique se composent des missions de base suivantes :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables.
- Mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions.

Les missions du contrôleur technique se composent des missions complémentaire suivantes :

- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables.
- Mission VIEL : Vérification initiale des installations électriques suivant Art. R. 4226-14 du code du travail.
- Mission AV relative à la stabilité des avoisinants.
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

ARTICLE 8. - COORDINATION SPS

La société DEKRA réalisera la coordination SPS de catégorie 2. Le PGC est joint en annexe.

ARTICLE 9. - ESSAIS ET CONTROLES

Les conditions dans lesquelles sont réalisées les essais de contrôle et les épreuves sont définies au marché et aux articles 24 et 38 du C.C.A.G.
La nature des envois et contrôles est définie dans le CCTP.

ARTICLE 10. - PROTECTION INCENDIE

Vis à vis des règlements de sécurité contre les risques d'incendie, le bâtiment est classé par l'arrêté du 05/08/92 du Code du travail dans la famille des établissements à construire ou à transformer dont le dernier niveau est à moins de 8 m du sol.

ARTICLE 11. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

11.1. - Réservations

Les réservations, percements et trous pour scellements sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché du gros œuvre, dans la mesure où les emplacements sont fournis en temps utile par les entreprises titulaires des autres sections techniques.
Les réservations de scellements seront effectuées par incorporation de "taquets", de polystyrène expansé, taillés en queue d'aronde. La sublimation au chalumeau sera effectuée par l'entreprise de gros-œuvre.
La fourniture des douilles, rails, taquets en bois, etc, ... incombe aux entreprises intéressées et la mise en place à l'entreprise de gros-œuvre.
Pour les passages des canalisations dans les ouvrages en béton armé ou banché, les entrepreneurs concernés fourniront des fourreaux à l'entrepreneur de gros-œuvre qui en assurera la pose et le scellement.

11.2. - Emploi des explosifs

L'emploi d'explosifs est interdit par le maître d'œuvre.

11.3. - Amiante

Un diagnostic amiante avant démolition et un diagnostic amiante sur les regards d'eaux pluviales en béton sont joints au dossier de consultation.
Aucune présence d'amiante n'a été relevée dans les matériaux.

ARTICLE 12. - MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au Maître d'Œuvre d'une fiche indiquant :
. la nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
. les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
. les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.
Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 13. - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

En cas d'erreur ou d'insuffisance de côtes, de données, l'entrepreneur devra en référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires. L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés ainsi que les modifications qu'entraîneraient, pour lui, un oubli ou l'inobservation de cette clause.
L'entrepreneur sera tenu d'étudier avant tout commencement d'exécution, tous les documents remis par les sous-traitants, fournisseurs et maître d'œuvre pour l'exécution des ouvrages. Il devra signaler les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation et l'usage auxquels sont destinés les ouvrages. Il devra l'observation rigoureuse des règles de l'art.

ARTICLE 14. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

14.1. - Pendant les travaux

Tout titulaire à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble.
La protection doit tenir compte des interventions des autres corps d'état sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés.
Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception :
- tout titulaire doit l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés,
- le titulaire du marché doit le balayage et le lavage des locaux,
- le titulaire du marché doit le nettoyage des abords.

Le titulaire du marché est responsable vis à vis du maître d'œuvre de la bonne exécution de l'ensemble des prescriptions du présent article.

14.2. - A la fin des travaux

Lors des Opérations Préalables à la Réception (OPR), le titulaire devra avoir entièrement terminé l'ensemble du chantier (évacuation de l'installation de chantier, nettoyage général sur le bâtiment et tous les abords, le matériel installé sera protégé jusqu'aux OPR avant de faire les essais).
Lors des OPR, le titulaire devra prévoir la fourniture de tous les matériels nécessaires aux tests (luxmètre, test déclenchement différentiel, …). Tous les titulaires seront convoqués afin de remédier aux petits détails d'imperfections.
Le titulaire du marché devra le nettoyage complet de l'ensemble du bâtiment ainsi que des abords à la fin des travaux et avant les Opérations Préalables à la Réception. Le nettoyage du bâtiment et des abords est à la charge du titulaire jusqu'à la prise en compte du bâtiment et des abords soit jusqu'à la fin de la levée de l'ensemble des réserves. Le bâtiment et les abords seront livrés au Moe dans un état de nettoyage parfait. Le client devra pouvoir prendre en compte le bâtiment sans devoir reprendre le nettoyage.

ARTICLE 15. - NUMEROTATION ET DESIGNATION DES LOCAUX

La numérotation des locaux est indiquée sur les plans de consultation.

ARTICLE 16. - QUALITE DU CHANTIER

L'ensemble des matériaux, équipements et autres à mettre en place sur le chantier devra obligatoirement être visé par le maître d'œuvre.
L'ensemble des finitions nécessaires au parfait achèvement des travaux, même si elles ne sont pas demandées explicitement dans chaque section technique, font partie du forfait. Une attention particulière sera accordée à chaque détail.
Au cours des réunions de chantier, le maître d'œuvre et le titulaire fixeront d'un commun accord les points d'arrêt où la présence du maître d'œuvre est indispensable pour le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 17. - CONSTAT D'HUISSIER

L'entrepreneur devra, avant tout démarrage des travaux, de réaliser un constat d'huissier sur la zone de la future opération, de l'entrée du site depuis le domaine public, jusqu'à la zone des travaux, de l'installation de chantier y compris la zone de stockage et l'aire de retournement des véhicules lourds.

ARTICLE 18. - INSTALLATION DE CHANTIER

18.1. - Généralités

Le titulaire du marché doit prendre en compte l'ensemble des dispositions citées dans le PGC du coordonnateur SPS.
Il assurera à ses frais et pendant toute la durée du chantier, les installations de chantier.
Avant toute intervention et avant tout apport de matériel et matériaux sur le chantier, l'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre, le plan d'installation de chantier (PIC) dans ses diverses phases d'exécution.
Ce plan fera apparaître l'implantation des constructions provisoires de chantier, l'aire de retournement des véhicules et de livraison, l'implantation des matériels nécessaires à l'Entreprise et les zones réservées au stockage des matériaux et gravois.
Un soin particulier sera apporté à l'implantation de ces zones et de leur accès dans le respect de l'environnement.
L'ensemble de ces installations provisoires sera enlevé et les lieux restitués dans leur état d'origine en fin de chantier, faute de quoi la réception des travaux ne pourrait être prononcée.

18.2. - Accès au domaine militaire

Le chantier se situe dans une zone appartenant au ministère des Armées donc son accès est soumis à autorisation.
A cet effet, le titulaire du marché adressera au maître d'œuvre, pendant la période de préparation, la liste des personnels et véhicules qui interviendront sur le chantier pour l'établissement des laisser-passer dans les conditions prévues dans le CCAP et à l'article 5 des présentes Dispositions Générales.

18.3. - Installations provisoires

Le titulaire prendra toutes les mesures utiles pour assurer à ses frais et en fonction des besoins du chantier, les alimentations générales :
- en eau,
- en électricité,
- en téléphone.

Les dispositions concernant les raccordements sur les réseaux extérieurs divers sont précisées dans le CCAP.

18.4. - Installations et bureaux de chantier

18.4.1 - Généralités

Il appartiendra au titulaire de réaliser les ouvrages provisoires nécessaires à la desserte à l'intérieur du périmètre de son chantier et d'en assurer la démolition et l'évacuation en fin de travaux.
L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'installations de chantier y compris les raccordements en fluides divers (électricité-téléphone-adduction d'eau-évacuations EU-EV) destinées aux besoins de ces personnels (bureaux, vestiaires et sanitaires).
Il est de l'entière responsabilité de l'entrepreneur de définir les besoins en bureaux, vestiaires et sanitaires nécessaires à ses personnels, en fonction de l'effectif des personnels qu'il prévoira pour les travaux et en appliquant les dispositions du code du travail.
Les installations de chantier pourront être réalisées sur la partie arrière de la zone de foulée du stand de tir ST1.
Il sera mis en place au minimum 1 bungalow sanitaire, 1 vestiaire, 1 réfectoire et 1 salle de réunion. L'entrepreneur ne disposera pas de sanitaires et de locaux divers (bureaux et réfectoires) fournis par l'administration.
Le titulaire devra à sa charge pendant toute la durée du chantier y compris la PP, les bungalows nécessaires aux besoins du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

18.4.2 - Electricité

L'alimentation en électricité BT des installations de chantier sera réalisée à partir du bâtiment 0066, par l'intermédiaire d'un câble d'alimentation acheminé dans l'un des fourreaux disponibles via les chambres K2C-1 et L2T-1, puis cheminant jusqu'à la zone de travaux. Ce câble sera raccordé à un coffret électrique de chantier dimensionné en fonction des besoins du chantier, comprenant notamment les protections réglementaires nécessaires, dont des dispositifs différentiels 30 mA.
L'installation provisoire sera réalisée, vérifiée et maintenue en conformité par le titulaire pendant toute la durée du chantier, conformément aux exigences applicables aux installations électriques provisoires et aux vérifications par organisme agréé.
Le titulaire devra prévoir, fournir, poser et raccorder l'ensemble des équipements nécessaires, y compris le coffret de chantier, le coffret base vie le cas échéant, les accessoires de raccordement, les protections mécaniques, les dispositifs de coupure et de consignation, ainsi que toutes les sujétions liées au raccordement du câble dans l'armoire électrique du bâtiment 0066. Il devra également prendre en compte la puissance appelée par les besoins de chantier, hors engins de levage, lesquels relèvent du poste de transformation 0090. Le titulaire prévoira toutes les pénétrations, percements, fourreaux, rebouchages, calfeutrements, reprises de finitions et protections mécaniques nécessaires dans et aux abords du bâtiment 0066, ainsi que la fourniture et la pose des cheminements de câbles, supports, consoles, colliers et fixations permettant un passage sécurisé et durable du câble jusqu'au point de raccordement.
Le raccordement dans l'armoire électrique comprendra toutes les sujétions de connexion, de repérage, de protection et de mise en sécurité, notamment les protections contre les surintensités, les dispositifs différentiels 30 mA, les organes de coupure et de consignation, ainsi que les essais et vérifications initiales avant mise en service.
Le câble d'alimentation sera laissé en attente dans la chambre L2T-1 en fin de travaux, après consignation du départ et mise en sécurité de l'installation provisoire. À l'issue du chantier, le titulaire procédera à la dépose des équipements provisoires devenus inutiles, à l'exception des éléments expressément maintenus en attente, et assurera la remise en état des installations concernées selon les prescriptions du maître d'ouvrage.
Le titulaire prendra en charge l'ensemble des sujétions liées à cette alimentation provisoire, notamment les démarches de raccordement, les essais, la vérification initiale par organisme agréé, l'exploitation pendant toute la durée du chantier, la surveillance du câble et des protections, ainsi que les opérations de consignation et de repli en fin de travaux.
Le titulaire aura à sa charge de vérifier la disponibilité suffisante pour un éventuel raccordement électrique nécessaire à la mise en œuvre d'une grue de chantier. Cette alimentation des engins de levage sera assurée indépendamment depuis le poste de transformation 0090, situé à environ 500 m de la zone de travaux, et ne relève pas du raccordement du bâtiment 0066.
Les réseaux électriques alimentant actuellement les bâtiments ST1 et ST4 seront déposés avec soin et remplacés par des réseaux neufs. Pendant la phase chantier, les nouveaux réseaux alimentant ST1 et ST4 seront raccordés sur un coffret de répartition dédié, prévu à cet effet, lequel sera alimenté depuis le bâtiment 0066 par le câble principal desservant les installations de chantier. Le titulaire assurera la fourniture, la pose, les protections, les essais et la mise en service provisoire nécessaires au maintien de l'alimentation des stands pendant toute la durée des travaux, ainsi que la remise en état des ouvrages traversés. Aucune coupure de ces alimentations ne pourra être effectuée sans accord préalable du maître d'ouvrage et sans mise en place d'une solution de remplacement validée et testée.
Une fois le bâtiment ST5 achevé et ses armoires électriques mises en service, les départs électriques définitifs depuis l'armoire principale du ST5 vers les bâtiments ST1 et ST4 seront réalisés. Ces opérations comprendront la pose des canalisations sous fourreau, le tirage des câbles neufs, les raccordements définitifs, la mise en place des protections adaptées, le repérage, les notes de calcul de section et chute de tension, ainsi que tous les essais et vérifications de conformité exigés par la réglementation.

18.4.3 - Réseaux EU-EV

Le site des travaux ne comprend pas de réseaux EU-EV. L'entreprise devra raccorder les sanitaires et évier du réfectoire sur une fosse autonome avec cuve pour récupération des EU-EV. Pendant toute la durée du chantier, le titulaire contrôlera le niveau de remplissage de la cuve et devra réaliser à ses frais la vidange selon les besoins.

18.4.4 - Adduction d'Eau Potable

Le titulaire devra assurer la fourniture, la pose, le raccordement sur réseau existant, la mise en service, l'entretien et la dépose en fin de chantier du réseau provisoire d'adduction d'eau nécessaire aux installations de chantier et à la zone de travaux.
L'alimentation sera réalisée par piquage sur le réseau d'eau extérieur du bâtiment 0081 ou sur le poteau incendie situé devant le bâtiment 081, puis distribuée au moyen d'un tube PE aérien et cheminant jusqu'aux points d'utilisation.





Dans le cas où le raccordement se fera sur le réseau existant du bâtiment 081, le titulaire prévoira

- Vannes d'isolement (amont/aval/alimentation installations de chantier).
- Raccords/réductions/manchons et accessoires nécessaires à l'adaptation entre le piquage et la canalisation de branchement.
- Dispositif de comptage comprenant compteur/disconnecteur/clapet antiretour.
- Organes de purge et de vidange.
- Protection mécanique et sanitaire de l'ensemble des ouvrages concernés.
- Essai pression, rinçage et désinfection de la conduite avant mise en service.
- Remise en état, rinçage et désinfection en fin de travaux.

Ce réseau provisoire alimentera :

- les installations de chantier, notamment les WC, sanitaires et points d'eau associés ;
- la zone de travaux, au moyen d'une nourrice de distribution équipée de 3 robinets de puisage minimum, fixés sur des piquets ou cannes plantés dans le sol, permettant l'alimentation des besoins de chantier.

L'entreprise devra fournir l'ensemble des accessoires nécessaires au raccordement, à l'étanchéité, à la fixation, à la protection mécanique et au maintien en service du réseau.

Aux traversées de voies, l'entreprise devra prévoir les dispositifs adaptés de protection de la conduite, notamment passages de route, fourreaux, rehausse ou tout équipement équivalent, et assurer le balisage du PE afin d'éviter toute détérioration, tout risque de rupture et toute entrave à la circulation des engins et des personnes.

Un compteur d'eau sera à placer au niveau du point de raccordement.

L'entreprise intégrera dans son offre l'ensemble des sujétions liées à cette installation provisoire, y compris les prolongements éventuels, les adaptations de tracé, les protections complémentaires, l'exploitation pendant toute la durée du chantier et la remise en état de l'installation à la fin des travaux.

18.4 Aire de retournement des véhicules

L'entrepreneur devra prendre en compte, dans l'organisation de son chantier, la nécessité de prévoir une aire de retournement permettant les manœuvres des véhicules lourds, notamment les camions de livraison, les engins de transport et, plus généralement, tout véhicule nécessaire à l'exécution des travaux. Cette aire sera définie en fonction des contraintes du site, des accès existants, des gabarits de circulation, des phases d'approvisionnement et des besoins du chantier.

L'implantation, les dimensions et les caractéristiques de cette aire devront être compatibles avec les charges roulantes et les sollicitations induites par la circulation des véhicules lourds. L'entrepreneur devra vérifier, avant toute utilisation, que les supports existants ou créés sont aptes à recevoir les charges correspondantes sans désordre ni altération.

L'aire de retournement restera strictement temporaire et limitée aux besoins du chantier. Elle devra être maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement pendant toute la durée de son utilisation, sans gêner les circulations, les livraisons ni les autres activités du site.

À l'issue des travaux ou dès lors que son usage ne sera plus nécessaire, l'entrepreneur devra procéder à la remise en état complète de la zone occupée, comprenant notamment le démontage des aménagements provisoires, l'évacuation des matériaux éventuels, le nettoyage des abords et la restitution du terrain ou des revêtements dans leur état initial ou dans un état équivalent à celui constaté avant intervention, sans dégradation résiduelle.

L'ensemble des sujétions liées à la création, à l'usage et à la remise en état de cette aire sera réputé compris dans le prix de l'entreprise.

18.5 - Clôture et protection du chantier

Le balisage et la signalisation du chantier sont obligatoires de jour comme de nuit et sont à la charge du titulaire.
L'entrepreneur devra isoler le chantier, y compris les zones de fouilles, afin d'empêcher toute intrusion du public.
Le balisage et les dispositifs de protection du chantier seront mis en œuvre en tenant compte :

- de la proximité des bâtiments, des aires aménagées et des ouvrages existants ;
- des voies de circulation piétonnes.

La clôture de chantier sera constituée de panneaux amovibles d'une hauteur minimale de 2,00 m, comprenant des accès pour les piétons et les véhicules, munis de dispositifs de fermeture sécurisés.
L'ensemble des dispositions retenues sera soumis à l'approbation du coordonnateur SPS et du maître d'œuvre.

18.6 - Principe général d'installations de chantier

Le présent document définit le principe général des installations de chantier et des dispositions de sécurisation à mettre en œuvre par l'entreprise. En application du présent document et du plan général de coordination établi par le coordonnateur SPS, l'entreprise établira et soumettra à validation de la MOE et du CSPS un PIC détaillé avant le démarrage des travaux.
Il comprendra notamment :

- Un portail d'accès à la zone de chantier comprenant deux vantaux permettant le passage de véhicules lourds, un système de condamnation verrouillable.
- Le cheminement piétons.
- La zone de travaux.
- L'aire de retournement des véhicules.
- Le cheminement des véhicules.
- La zone d'implantation des appareils de levage.
- Les zones de stockage des matériels et des matériaux.
- Les installations de chantier.
- Les points d'alimentation en eau et en électricité et leur provenance.
- La zone de stockage des déchets avant envoi en filière de traitement.
- La zone d'entreposage des bennes à déchets.
- La sécurisation des deux accès entre ST4 et ST5, en partie haute du rempart Sud-Ouest, ainsi que du passage entre la butte de tir de ST4 et l'arrière de ST5.
- La sécurisation de l'accès au pas de tir de ST4 depuis le portail principal, avec barrière type Heras, portail d'entrée et signalétique « tir en cours ».
- La sécurisation de l'accès de ST1 jusqu'au pas de tir 50 m, avec barrière type Heras, portail d'entrée et signalétique « tir en cours ».
- Afin de sécuriser l'accès piéton entre l'entrée principale aux stands de tir et le ST1, il sera créé un cheminement piéton avec des piquets de balisage métalliques à planter, à tête arrondie, reliés par une chaîne de balisage rouge et blanche.
- La mise en place de barrières type Heras sur le linéaire nécessaire, incluant l'aire de retournement, les installations de chantier et la zone de stockage.

L'entreprise restera responsable de l'adaptation, de l'entretien, du maintien en état et de la dépose des installations provisoires, ainsi que de la remise en état des emprises occupées en fin de chantier.
L'ensemble de ces dispositions devra garantir la continuité de l'exploitation du site, la séparation claire des zones de chantier et des zones d'usage, ainsi que la sécurité des personnes et des circulations.

Une attention particulière sera portée à la séparation entre la zone de travaux et le pas de tir à 50 m du stand ST1.

18.7 - Appareils de levage

Les appareils de levage (grues mobiles, grues à tour…) sont mis en place suivant les prescriptions du titre 2 du décret du 8 janvier 1965 et ses textes d'application, modifie par le décret du 6 mai 1995.

La réalisation des études de sol et des fondations nécessaires aux voies de grues est à la charge du titulaire.
L'entreprise est tenue de respecter les dispositions contenues dans le décret N°93-41 du 11 janvier 1993, de sa version consolidée au 26 mai 2015 et de son décret d'application du 9 juin 1993, fixant les conditions de vérification des appareils de levage et de leurs accessoires.
Le transport et le levage des divers appareils de levage jusqu'au chantier sont à la charge de l'entreprise.
Il est à noter que le réseau électrique à proximité de la zone de chantier ne permettra pas forcément de brancher électriquement une grue à tour. Néanmoins, un poste de transformation (090) situé à environ 500 m permet de délivrer un courant d'intensité 250A (mise en place de la protection électrique, câblage et raccordement à charge du titulaire du marché).
Enfin, la mise en place d'une grue fixe ou grue à tour en partie supérieure des remparts est proscrite. Le survol des arbres situés autour de la zone de travaux est également interdit.

18.8 - Signalisation temporaire

Une signalisation par panneaux de chantier provisoires est mise en place aux abords du chantier. Cette signalisation comprend tous les panneaux nécessaires à la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier (panneaux de limitation de vitesse, indication de la zone de travaux, sortie de poids lourds…).
Une signalisation sera réalisée par l'entreprise entre l'entrée du régiment et la zone des travaux.

18.9 - Conservation du domaine militaire

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conservation en état des ouvrages existants (réfection, protections), même si ces travaux ne sont pas explicitement décrits dans le présent CCTP.
En cas de détérioration imputable à l'entreprise, celle-ci devra la remise en état ou le remplacement à l'identique des ouvrages détériorés.

18.10 - Evacuation des matériaux

L'évacuation à la décharge publique des gravois et autres matériaux est à la charge de l'entreprise.
Une zone de déchets et de gravois accessibles par véhicule PL sera définie au cours de la période de préparation de chantier.
Tous les entreprises concernées par les gravois devront réaliser un tri sélectif des déchets.
Les rotations des bennes seront calculées en fonction du taux de remplissage de chacune. Le titulaire devra la fourniture et l'enlèvement, pendant la durée d'exécution du marché de toutes les bennes et conteneurs nécessaires à l'évacuation de tous les gravois.
L'ensemble de ces installations sera sous la responsabilité du titulaire, elles feront donc l'objet d'une surveillance, afin que les installations soient maintenues en parfait état de marche et de propreté et afin que la collecte sélective des déchets soit assurée. Une sensibilisation aux différents sous-traitants sera assurée au début du chantier et des pictogrammes indicateurs seront installés au droit de chaque benne.

18.11 – Stockage

18.11.1 - Aire pour matériels et matériaux

L'entrepreneur installera sur place une ou plusieurs aires de stockage temporaire destinées aux matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. Ces aires seront définies lors de la période de préparation, d'un commun accord avec le représentant du maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, en fonction des contraintes du site, des accès, des phasages d'intervention et des besoins du chantier.

Ces aires devront permettre le dépôt provisoire, la manutention, le conditionnement et la reprise des matériels et matériaux dans des conditions garantissant la sécurité des personnes, la protection des ouvrages existants, la préservation des matériaux stockés et la bonne circulation sur le chantier.

L'entreprise prendra à sa charge l'ensemble des sujétions liées à ces zones, notamment leur implantation, leur délimitation, leur protection, leur éventuel balisage, ainsi que les dispositions nécessaires à la protection contre les intempéries, l'humidité, les salissures, les vols et toute détérioration.

Le stockage des matériels et matériaux restera strictement temporaire et limité aux besoins de l'exécution des travaux. L'entreprise devra maintenir ces zones en parfait état de propreté et les remettre en état à l'issue de leur utilisation.

18.11.2 - Aire pour terres polluées

L'entrepreneur devra prévoir, une aire de stockage temporaire destinée à la réception des terres excavées polluées. Cette aire sera définie lors de la période de préparation, d'un commun accord avec le représentant du maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, en fonction des contraintes du site, des quantités à évacuer et des modalités de traitement retenues.

Cette aire devra permettre le dépôt provisoire, le tri éventuel, le chargement et la reprise des terres dans des conditions garantissant la sécurité des personnes, la protection des ouvrages existants, la limitation des envols de poussières, la maîtrise des ruissellements et la prévention de toute propagation de pollution.

L'entreprise prendra à sa charge l'ensemble des sujétions liées à cette zone, notamment son implantation, sa délimitation, sa protection, son éventuel confinement, sa signalisation, ainsi que les dispositions nécessaires à la collecte des eaux de ruissellement et au maintien de la propreté des abords.

Les terres excavées seront stockées temporairement sur l'aire dédiée, dans l'attente de leur transport vers les filières de traitement ou d'élimination adaptées à leur nature et à leur classification. Ce stockage provisoire ne pourra en aucun cas constituer un stockage définitif et restera limité au strict temps nécessaire à leur évacuation.

ARTICLE 19. - PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS DE DEMOLIR

Les travaux sont soumis à la délivrance d'un permis de démolir et d'un permis de construire.
Les choix des matériaux et les couleurs retenues, peuvent être modifiés par le maître d'œuvre en fonction de la décision du permis de construire déposée lors de la rédaction du présent marché.

ARTICLE 20. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT DES PLANS INFORMATIQUES A FOURNIR A LA FIN DES TRAVAUX

20.1. - Généralités

Le présent cahier des charges a pour but de définir l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des relevés graphiques. Ces plans sont à établir selon les différentes prescriptions qui suivent.
Les saisies informatiques de tous les plans définitifs à l'échelle l/l sont à fournir sur CD ROM aux formats d'écriture suivants :
1) fichier Intergraph (extension.DGN) pour les utilisateurs du logiciel Microstation (version PC).
2) fichier au format DWG (extension.DWG) pour les utilisateurs d'AUTOCAD.
3) fichier IGS (DESIGNCAD)3
Les fichiers au format DXF sont à proscrire. La scannérisation et numérisation sont interdites.
Tous les fichiers seront vérifiés ultérieurement par le service du Génie, sur des ordinateurs compatibles IBM avec le logiciel Microstation et ne seront acceptés qu'après ce contrôle.
Les fichiers non importables en DGN ou non conformes seront refusés.
Dans tous les cas, chaque CD ROM sera accompagnée d'une fiche descriptive et d'un exemplaire papier de chaque plan.

20.2. - Dispositions concernant les fichiers dessins

- L'utilisation de plusieurs niveaux sera demandée (level dans MS) (limités à 63).
- Les bibliothèques de composants, cellules, ou blocks, ne pouvant pas être importés dans MICROSTATION, devront être dissociés.
- Une seule couleur sera utilisée par niveau. Si des éléments sont à différencier (ex : parties conservées, à démolir, à construire) ils le seront par le style ou l'épaisseur des traits. Une légende devra être incluse dans le plan.
- Les styles de traits seront limités aux 8 premiers définis par le logiciel, il ne sera pas utilisé de styles de traits personnalisés.
- L'inclusion éventuelle de fichiers texte dans un plan sera signalée, ces fichiers seront joints en précisant le logiciel utilisé.

Le cartouche du plan précisera :
- la localisation des travaux (ville, établissement, bâtiment),
- la date d'établissement du plan et de la dernière mise à jour,
- la mention DOE, s'il s'agit de plan de récolement,
- la nature du plan et l'échelle d'édition - le nom de l'entreprise - le nom du fichier informatique.

20.3. - Organisation des fichiers bâtiments

20.3.1. - Caractéristiques générales

L' échelle de précision des relevés sera 1/50L.

20.3.2. - Unités de travail

- Unité principale : m
- Unité secondaire : cm (1 00 cm/m, 10 sous unités par cm)

20.3.3. - Fichiers

La norme génie impose que chaque fichier soit consacré à un seul plan. On entend ici par plan une représentation graphique en deux dimensions d'une coupe horizontale et d'une seule composante bien définie du domaine.

20.3.4. - Identification de fichiers en DAO

N_-n_ACT (-n désigne le nième sous-sol)
N_oo_ACT (désigne le rez-de-chaussée)
N_nn_ACT (désigne le nième niveau)

20.3.5. - Affectation des niveaux ou claques

20.3.5.1. - Gros-oeuvre

3 Murs porteurs, refends, poteaux, retombées poutres, graphisme gaines
14 Indication du terrain naturel ou remodelé (dessin en coupe)
15 Fond de forme, fond de vide sanitaire
32 Cloisons
33 Planchers techniques - plafonds suspendus
34 Charpente - couverture
35 Escaliers
36 Rénovations (murs et parties à conserver) - démolitions
37 Rénovations (murs et parties à reconstruire)

20.3.5.2. - Second oeuvre

38 Menuiseries - portes et fenêtres échelle 1/100 et 1/200
39 Menuiseries - portes et fenêtres échelle 1/50 et 1/20
40 Serrurerie - ferronnerie
41 Doublage - isolation
42 Bardage - revêtement extérieur
43 Sanitaires-échelle l/l00 et l/200,dessin simplifié)
44 Sanitaires échelle 1/50 et 1/20
45 Equipements divers : mobilier, cuisine, véhicules, personnages

20.3.5.3. - Réseaux

16 Equipement gaz
19 Equipement électrique - courant fort
20 Equipement électrique - courant faible
21 Plomberie: réseau EU
22 Plomberie : réseau EP
23 Adduction d'eau -incendie
24 Equipement chauffage et ECS
46 Réseau VMC

20.3.5.4. - Dessin - Habillage

1 Cadre, cartouche, échelle graphique, nord, traits de coupe
17 Végétation : arbres, fleurs, décors divers
47 Patterns, hachures
48 Cotation
49 Traits de construction
50 Texte : nom des pièces, de logements, de bâtiments
51 Indication de niveaux
52 Chape pour le calcul des surfaces, surfaces

20.3.5.5. - Abords

2 Limite de propriété, clôtures, murets, portails
4 Equipements extérieurs : stade, aire de jeux, mobilier
5 Routes, parkings, trottoirs, îlots, voies ferrées
6 Equipements militaires : parcours d'obstacles, stand de tir, etc...
7 Servitudes : passage, électrique, réseaux, SNCF, routes civiles hors et dans immeuble
8 Divers : cimetières, mines, fortifications, etc...
9 Hydrographie
11 Altitude des points topo
12 Points topo

20.3.5.6. - Adduction d'eau - Incendie

23 Tracé du réseau Eau - Incendie et équipements

20.3.5.7. - Réseaux hydrocarbures

25 Tracé des canalisations (essence, gas-oil, fuel, hydrocarbure)
26 Equipements : volucompteurs, cuves de stockage, bacs de rétention)

20.3.5.8. - Déchets

27 Emplacement des stations incinérations, décharges

20.3.5.9. - Dessin - Habillage

34 Toitures

47 Patterns, hachures
50 Textes

20.3.5.10. - Niveaux libres
10 - 28 - 29 - 30 - 31 - 53 - 54 - 55 – 56

ARTICLE 21. - PANNEAU DE CHANTIER

Le panneau de chantier sera réalisé par le titulaire suivant le modèle du panneau ci-dessous.
Il comportera sur sa hauteur autant de lignes nécessaires au recensement de l'entreprise titulaire et des sous-traitantes.
Le panneau sera mis en place à l'intérieur du quartier militaire et visible de la voie publique.
Le titulaire devra proposer au Moe lors de la PP, le schéma avec textes et logos du panneau de chantier lors de la PP.
Pour le projet, le titulaire devra indiquer sur le panneau joint ci-dessous :
- l'objet des travaux
- les coordonnées du CSPS et du CT ainsi que les logos des entreprises,
- le numéro du permis de construire,
- les coordonnées de l'entreprise titulaire ainsi que le logo,
- le nom des entreprises sous-traitantes.

Le n° du permis de construire et les différents logos des CT et SPS seront donnés au titulaire lors de la PP.

VILLE (dépt) – Régiment – Emprise

Nom du chantier

L'ÉTAT INVESTIT POUR VOUS

MINISTERE DES ARMEES

Service d'infrastructure de la Défense

SID-SO

223 Rue de Bègles
CS 21152 - 33068 BORDEAUX CEDEX

QR CODE

SID-SO

PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 064 XXX XX XXXXX

SPS	Bureau de contrôle	Représentant du Maitre d'œuvre
Désignation du SPS	**Désignation du CT**	Sud-Ouest Pau

USID de Pau
Camp Aspirant Zimheld
BP 594
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 40 03 74 13

Entreprises titulaires :

Nom, adresse et LoGo :	
Entreprise titulaire et logo SOUS-TRAITANTS : **Liste des sous-traitants**	